

A NOUS DEUX YF

Société par actions simplifiée

Capital social : 10 000,00 euros

Siège social : 18 Avenue du 24 Avril 1915
13012 MARSEILLE

933 053 001 RCS MARSEILLE 2024B05574

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quinze septembre, à neuf heures,

Monsieur Yannick PHAN,

Président de la Société SAS « A NOUS DEUX YF », régulièrement nommé,

A préalablement rappelé ce qui suit :

L'article 4 des statuts de la Société donne pouvoir au Président de procéder au transfert du siège social de la Société et de modifier les statuts en conséquence.

Ceci exposé, et faisant partie intégrante des présentes, a pris les décisions suivantes relatives à :

1. Transfert du siège social ;
Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

Première Résolution

Transfert du siège social - Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société

Le Président décide de transférer le siège social de **MARSEILLE (13012) – 18 Avenue du 24 Avril 1915**, à **VENELLES (13770) – Lieu-dit La Ferrage ZAC du Coteau Sud « Esplanade Cézanne »**, et ce, à compter de ce jour.

En conséquence de la résolution qui précède, le Président décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société, savoir :

« ARTICLE 4. Siège social

*Le siège social est fixé **Lieu-dit La Ferrage ZAC du Coteau Sud « Esplanade Cézanne » - 13770 VENELLES.***

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Deuxième Résolution
Pouvoirs pour les formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Yannick PHAN
Président